

La Commission de la construction du Québec (CCQ) s'engage à offrir à sa clientèle le meilleur service possible. Cependant, si vous êtes insatisfait de nos services ou que, selon vous, votre dossier n'a pas été traité de façon adéquate, vous pouvez nous transmettre une plainte.

Soyez assuré que les plaintes reçues sont traitées avec la plus grande attention, car elles constituent un moyen privilégié d'améliorer la qualité de nos services et de mieux répondre aux besoins de notre clientèle.

Nous nous engageons à répondre à votre plainte de façon complète, claire et adaptée dans les deux semaines suivant la réception de celle-ci.

Les champs marqués d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

## 1. IDENTIFICATION

N° de client ou n° employeur à la CCQ, s'il y a lieu

Nom\*

Prénom\*

N° de téléphone principal\*

N° de téléphone secondaire

Identification\*

Travailleur

Association patronale

Grand public

Employeur

Association syndicale

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

## 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE PLAINTÉ

Motif de votre plainte\*

Qualité du service reçu

Traitement de mon dossier

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Description de votre plainte\* :

## 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE PLAINTE (SUITE)

Quel suivi souhaiteriez-vous voir la CCQ donner à votre plainte ?

Les renseignements personnels qui sont transmis à la CCQ au moyen du présent formulaire sont confidentiels, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chap. A-2.1). Seules les personnes dûment autorisées au sein de la CCQ auront accès à ces renseignements dans le cadre de leurs fonctions et uniquement aux fins du traitement de votre plainte.

### **Envoyer par la poste au bureau des plaintes**

Commission de la construction du Québec

Bureau des plaintes

8485, avenue Christophe-Colomb

Montréal (Québec) H2M 0A7